

LES DERNIÈRES NOUVELLES DE DEMAIN

○ (suite)

- Logement du 4 rue Abbé Mathieu

Le Conseil loue ce logement type F2 à Mme Séverine PARISSÉ à compter du 1^{er} décembre 2014.

Montant du loyer : 226,89 €/mois – Avance sur chauffage : 100,00 €/mois

Montant de la caution : 226,89 € à verser à la signature du bail de location.

Divers :

- Planifier une commission Forêt pour débattre d'échanges de terrains
- Contacter Eloy Water pour réaliser un devis d'installation d'une micro-station sur la commune.
- Recontacter l'entreprise MUNIER pour le devis d'un columbarium.
- Notre feuille de chou sera distribuée à Bionville et inversement.
- La Direction des impôts a désigné les titulaires et suppléants de la commission des impôts. Les concernés ont été avertis et la liste se trouve en mairie.

- **Pour une commande groupée de fioul, merci de contacter la mairie avant fin septembre.**

○ *Dossiers en cours*

Assainissement :

L'étude sur le centre bourg est pratiquement terminée, il reste à en recevoir le compte-rendu.

Simultanément une étude et une réflexion sont lancées pour le choix du traitement. Une réunion publique aura lieu prochainement pour vous expliquer et répondre à vos questions.

Pôle scolaire :

Un pôle scolaire comprenant toutes les classes allant de la maternelle au CM2 doit être créé sur le haut de la vallée. Le RPI a choisi Allarmont pour y implanter ce pôle : la maternelle existe déjà et la cantine pourrait se faire salle Jeanne d'Arc avec un traiteur. Vexaincourt a également demandé à recevoir le pôle scolaire sur sa commune.



ALLARMONT

LES DERNIÈRES NOUVELLES DE DEMAIN

Editeur : Mairie d'Allarmont

Rédaction : Commission Communication

Septembre-Octobre 2014

Imprimé et édité par nos soins



Infos pratiques

Secrétariat de Mairie

Mardi et jeudi : 9h00 – 11h00 et 14h00 – 17h00

Vendredi : 9h00 – 11h00 et 14h00 – 16h00

Permanences :

M. le Maire : le samedi de 11h00 à 12h00 sur rendez-vous

Le 1^{er} Adjoint : le mardi de 14h00 à 16h00

La 2^{ème} Adjointe : le mercredi de 11h00 à 12h00

En cas d'urgence :

Le Maire, M. AUBERT : 06 17 41 89 30

Le 1^{er} Adjoint, M. FULPIN : 03 79 53 67 07

La 2^{ème} Adjointe, Mme LECLERCQ : 06 95 40 82 05

Le site d'Allarmont est de nouveau opérationnel : www.allarmont.fr

Agence postale Communale

Tous les jours, sauf le dimanche, de 9h00 à 11h30

Bibliothèque Communale

Lundi - mardi : de 14h00 à 16h00

Mercredi - jeudi : de 9h00 à 11h00

Inscription : 5 €/an et par famille

Disponibilité des livres sur le site : www.bibliallarmont.legtux.org

Vendredi 10 octobre 2014 : Ramassage des encombrants

Vendredi 10 octobre 2014 : Ramassage des textiles

Samedi 11 octobre 2014 : Repas des Séniors

Du 13 au 17 octobre 2014 : Semaine du goût salle Jeanne d'Arc, exposition organisée par Cathy Heitzmann sur le thème : Les légumes dans tous leurs états

LES DERNIERES NOUVELLES DE DEMAIN

○ CONSEIL MUNICIPAL du 12 Septembre 2014

Frais de mission du personnel

Vu la circulaire N° BF/MA/BV.oct/2008 du Centre de Gestion des Vosges :
Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

Déplacement pour une formation :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent.

Taux de remboursement (par référence au barème du CNFPT) :

Véhicule individuel : consulter circulaire du CDG88jointe à la délibération (dépend de la puissance fiscale et des kilomètres effectués).

Pour information, la distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public.

Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25€ par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006). Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatif de paiement. L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50% lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

Frais de péage et parking :

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le remboursement de l'ensemble des frais ci-dessus n'interviendra que présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

Seront également pris en charge dans les mêmes conditions, les déplacements pour les besoins du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** la mise en place du remboursement des frais de missions des agents de la collectivité selon les modalités énoncées et **donne** pouvoir à M. le Maire ou aux adjoints délégués de signer toutes pièces nécessaires à la mise en place des précédentes.

LES DERNIERES NOUVELLES DE DEMAIN

○ (suite)

Achats de parcelle forestière

M. le maire expose au Conseil que la parcelle section A n° 912, appartenant en indivision aux héritiers de M. LEONARD, est à vendre et qu'il convient de faire une proposition d'achat au prix de 0,33 €/m². Le terrain ayant pour contenance 6 969 m², le tarif proposé est de **2 299,77 €**.

Si les héritiers acceptent de vendre ce terrain au prix proposé dans la présente, les membres du Conseil donnent pouvoir à M. le Maire pour réaliser un acte administratif ou son équivalent et de signer tous documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.

Fête de Noël des enfants du RPI 2014

Le Conseil décide de participer financièrement à l'organisation de la fête des enfants du RPI. La commune fera l'avance des jouets pour tous les enfants des communes suivantes : Bionville, Luvigny, Raon/Plaine et Raon les Leau. Elle se fera rembourser au prorata du nombre d'enfants de chaque commune.

Enfants concernés : de 0 à 11 ans.

Date de la fête des enfants : 19 décembre 2014 à 20h00

Logements communaux vacants

- **Logement du 29 rue Henri Valentin :**

Les membres du Conseil décident de baisser le loyer de ce logement type F4 de 370,61 € à 300,00 €/mois. Aussi, il est décidé de baisser l'avance sur chauffage de 150,00 € à 75,00 €/mois. Ce logement est toujours à louer

- **Logement du 9 rue Henri Valentin, rez-de-chaussée :**

Le Conseil loue ce logement type F2 à Mme Christiane TRABAC MASSE à compter du 1^{er} octobre 2014

Montant du loyer : 155,70 €/mois – Avance sur chauffage : 100,00 €/mois

Montant de la caution : 155,70 € à verser à la signature du bail de location.

- **Logement du 9 rue Henri Valentin, 1^{er} étage :**

Le Conseil attribue ce logement type F4 à Mme Esther PARISSE à compter du 1^{er} décembre 2014

Montant du loyer : 303,90 €/mois – Avance sur chauffage : 150,00 €/mois

Montant de la caution : 303,90 € versée à la signature du bail de location.